

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 18 août 2016 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Belley et de Virieu-le-Grand (Ain)**

NOR : INTJ1623349A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Belley et de Virieu-le-Grand sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2017 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Belley et de Virieu-le-Grand exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 août 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs par intérim,
Y. DUMEZ*

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Virieu-le-Grand	Andert-et-Condon Armix La Burbanche Cheignieu-la-Balme Contrevoz Cuzieu Marignieu Pugieu Rossillon Saint-Martin-de-Bavel Virieu-le-Grand	Andert-et-Condon Armix La Burbanche Cheignieu-la-Balme Contrevoz Cuzieu Marignieu Rossillon Saint-Martin-de-Bavel Virieu-le-Grand
Belley	Ambléon Arboys-en-Bugey Belley Brens Chazey-Bons Colomieu Conzieu Izieu Magnieu Massignieu-de-Rives Murs-et-Gélignieux Parves-et-Nattages Peyrieu Prémeyzel Saint-Champ Saint-Germain-les-Paroisses Virignin	Ambléon Arboys-en-Bugey Belley Brens Chazey-Bons Colomieu Conzieu Izieu Magnieu Massignieu-de-Rives Murs-et-Gélignieux Parves-et-Nattages Peyrieu Prémeyzel Saint-Champ Saint-Germain-les-Paroisses Virignin